



B2 et concours administratifs

Par **jpy**, le **20/02/2009** à **18:49**

Bonjour,

Voilà, en septembre dernier j'ai été contrôlé avec 0,92g.

J'ai été condamné à 4 mois et demi de suspension et 350€ d'amende.

Désireux de passer différents concours administratifs, je voudrais savoir si pour celui d'agent de police municipale ou garde champêtre l'accès peut m'être refusé.

Car la mention "**ne pas avoir un asier judiciaire (bulletin n°2) portant mention incompatibles avec l'exercice des fonctions**" et des plus vagues pour moi.

Merci d'avance pour vos réponses qui pourraient m'éviter d'engager des frais de formations inutiles et déception.

Par **frog**, le **20/02/2009** à **18:52**

Va faire un tour sur www.police-info.com/pm et pose y ta question. Pour les questions relatives au concours d'APM, le forum en question te sera de bon conseil.